



2019

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
SOLOCAL GROUP

Le 11 avril 2019 à 14h30

Siège social de Solocal Group
Tours du Pont de Sèvres - Citylights
204 Rond-Point du Pont de Sèvres
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

solocal

BIENVENUE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE SOLOCAL GROUP

Le 11 avril 2019 à 14h30

Siège social de Solocal Group
Tours du Pont de Sèvres - Citylights
204 Rond-Point du Pont de Sèvres
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT



Sommaire

■ COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	1	■ ADMINISTRATEUR DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 11 AVRIL 2019	24
■ ORDRE DU JOUR	7	■ RÉSULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (ARTICLES R. 225-81, 3° ET R. 225-83, 6° DU CODE DE COMMERCE)	25
■ EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE SOLOCAL GROUP AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ	8	■ RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	26
■ PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 11 AVRIL 2019	14	■ DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS	29
■ PROJETS DE RÉOLUTIONS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 11 AVRIL 2019	18	■ DEMANDE D'ENVOI PAR INTERNET	31
■ ADMINISTRATEUR DONT LA RATIFICATION EST PROPOSÉE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 11 AVRIL 2019	23	■ COMMENT VOUS RENDRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	32



COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

L'Assemblée générale mixte des actionnaires de Solocal Group se tiendra :

Judi 11 avril 2019, à 14h30
Siège social de Solocal Group - Tours du Pont de Sèvres - Citylights
204 Rond-Point du Pont de Sèvres - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Vous pouvez assister personnellement à l'Assemblée ou bien voter par correspondance, par Internet ou par procuration.

Quel que soit le mode de participation que vous choisissiez, vous devez justifier de votre qualité d'actionnaire de Solocal Group.

COMMENT JUSTIFIER DE VOTRE QUALITÉ D'ACTIONNAIRE ?

- **Pour les actions nominatives :** Être inscrit en compte nominatif (pur ou administré) au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le **9 avril 2019 à 0 heure (heure de Paris)**.
- **Pour les actions au porteur :** Faire établir dès que possible une attestation de participation constatant l'inscription de vos titres au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le **9 avril 2019 à 0 heure (heure de Paris)**, dans les comptes titres tenus par votre intermédiaire financier (banque, société de Bourse ou courtier en ligne). Pour être prise en compte, cette attestation devra parvenir à BNP Paribas Securities Services, banque centralisatrice de l'Assemblée générale de Solocal Group, au plus tard le 10 avril 2019 à 15 heures (heure de Paris).

COMMENT VOUS INFORMER ?



- **Par téléphone : 01 46 23 37 50 (de 9h00 à 17h00)**
ou au **+33 (1) 55 77 35 00** depuis l'étranger, de 9h00 à 19h00, du lundi au vendredi.



- **Par Internet : www.solocal.com**



- **Par e-mail :**
actionnaires@solocalgroup.com



- **Par courrier :**
Solocal Group
Relations actionnaires
204 Rond-point du Pont de Sèvres
92649 Boulogne-Billancourt Cedex

COMMENT VOTER ?

Vous êtes actionnaire de Solocal Group à la date de l'Assemblée, vous avez trois possibilités pour exercer votre droit de vote :

- **assister personnellement à l'Assemblée générale ;**
- **donner votre pouvoir au Président de l'Assemblée (le Président du Conseil d'administration) ou à un tiers ;**
- **voter par correspondance ou par Internet.**

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée générale

VOUS SOUHAITEZ ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :



DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION PAR VOIE POSTALE

VOS ACTIONS SONT AU NOMINATIF

(compte nominatif pur ou compte nominatif administré)

- Cochez la **case A** du formulaire papier (cf. modèle page 5).
- Dated et signez en bas du formulaire.
- Retournez le formulaire à BNP Paribas Securities Services à l'aide de l'enveloppe T fournie.

BNPParibasSecuritiesServicesdevrarecevoirvotreformulaire **au plus tard le 10 avril 2019 à 15 heures** (heure de Paris).

VOS ACTIONS SONT AU PORTEUR

- Cochez la **case A** du formulaire papier (cf. modèle page 5).
- Dated et signez en bas du formulaire.
- Retournez le formulaire le plus rapidement possible à l'intermédiaire financier (banque, société de Bourse ou courtier en ligne) qui tient votre compte.

Votre intermédiaire financier se charge d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation constatant l'enregistrement comptable de vos titres à :

BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées Grands Moulins de Pantin

9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex

Pour être pris en compte, le formulaire et l'attestation devront parvenir à BNP Paribas Securities Services **au plus tard le 10 avril 2019 à 15 heures** (heure de Paris).

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES VOUS ADRESSE VOTRE CARTE D'ADMISSION



DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION PAR INTERNET

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'Assemblée générale pourront également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

POUR L'ACTIONNAIRE AU NOMINATIF (PUR OU ADMINISTRÉ) :

Les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré pourront demander une carte d'admission par Internet sur la plateforme sécurisée VOTACCESS via le site Planetshares accessible à l'adresse <https://planetshares.bnpparibas.com>.

L'accès au site est protégé par un identifiant et un mot de passe. Les échanges de données sont cryptés pour en assurer la confidentialité. Le site Planetshares sera ouvert à compter du **25 mars 2019**. La possibilité de demander la carte d'admission par Internet prendra fin le **10 avril 2019 à 15 heures** (heure de Paris).

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels. Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui

se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le numéro **+33 (1) 55 77 35 00** mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et demander une carte d'admission.

POUR L'ACTIONNAIRE AU PORTEUR :

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme VOTACCESS.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté à la plateforme VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et demander une carte d'admission.

VOUS VOUS PRÉSENTEZ LE JOUR DE L'ASSEMBLÉE SANS VOTRE CARTE D'ADMISSION

Si votre demande de carte d'admission est parvenue à BNP Paribas Securities Services après le 10 avril 2019 ou si vous n'avez pas demandé votre carte d'admission :

- en qualité d'actionnaire au nominatif, vous pourrez participer à l'Assemblée générale sur simple présentation d'une pièce d'identité auprès du guichet prévu à cet effet, à l'accueil de l'Assemblée ;
- en qualité d'actionnaire au porteur, vous pourrez participer à l'Assemblée générale sur présentation d'une attestation de participation établie par votre intermédiaire financier constatant l'inscription de vos titres au plus tard le **9 avril 2019 à 0 heure** (heure de Paris) et d'une pièce d'identité auprès du guichet prévu à cet effet, à l'accueil de l'Assemblée.

VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE OU ÊTRE REPRÉSENTÉ(E) À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



AVEC LE FORMULAIRE PAPIER (cf. modèle page 5)

VOTER PAR CORRESPONDANCE

- Cochez la case « Je vote par correspondance » **case 1** et indiquez votre vote.
- Si vous désirez voter « contre » une résolution ou vous « abstenir » (*l'abstention étant assimilée à un vote « contre »*), noircissez la case correspondant au numéro de la résolution concernée.
- Ne noircissez aucune case si vous votez « pour » à chaque résolution.
- Datez et signez en bas du formulaire.

DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT

- Cochez la case « Je donne pouvoir au Président » **case 2**.
- Datez et signez en bas du formulaire.
- Ne noircissez aucune case.
- Vos votes seront « pour » les projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et « contre » tous les autres projets de résolution.

DONNER PROCURATION À UN AUTRE ACTIONNAIRE OU À TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE DE VOTRE CHOIX

- Cochez la case « Je donne pouvoir » **case 3**.
- Précisez l'identité (*nom, prénom et adresse*) de la personne qui vous représentera.
- Datez et signez en bas du formulaire.

VOUS AVEZ VOTÉ

VOS ACTIONS SONT AU NOMINATIF

Retournez le formulaire à BNP Paribas Securities Services en utilisant l'enveloppe T fournie.

BNP Paribas Securities Services devra recevoir votre formulaire **au plus tard le 10 avril 2019 à 15 heures** (heure de Paris).

VOS ACTIONS SONT AU PORTEUR

Adressez le formulaire le plus rapidement possible à l'intermédiaire financier (*banque, société de Bourse ou courtier en ligne*) qui tient votre compte.

Votre intermédiaire financier se chargera d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation constatant l'inscription de vos titres à :

**BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex**

Le formulaire et l'attestation devront parvenir à BNP Paribas Securities Services **au plus tard le 10 avril 2019 à 15 heures** (heure de Paris).

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Vous souhaitez voter par correspondance ou être représenté(e) à l'Assemblée générale



VOTER OU DÉSIGNER/RÉVOQUER UN MANDATAIRE PAR INTERNET

POUR L'ACTIONNAIRE AU NOMINATIF (PUR OU ADMINISTRÉ)

Les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré pourront voter ou désigner/révoquer un mandataire par Internet sur la plateforme sécurisée VOTACCESS via le site Planetshares accessible à l'adresse <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Cette possibilité est un moyen supplémentaire de participation offert aux actionnaires qui peuvent bénéficier de toutes les possibilités disponibles sur le formulaire papier. L'accès au site est protégé par un identifiant et un mot de passe. Les échanges de données sont cryptés pour en assurer la confidentialité. Le site Planetshares sera ouvert à compter du **25 mars 2019**. La possibilité de voter ou désigner/révoquer un mandataire par Internet prendra fin le **10 avril 2019 à 15 heures (heure de Paris)**. Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet dédié au vote préalable à l'Assemblée générale, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels. Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le numéro mis à sa disposition : **+33 (1) 55 77 35 00**

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et de voter ou désigner/révoquer un mandataire. En outre, il aura la possibilité d'accéder, via ce même site, aux documents officiels de l'Assemblée générale.

POUR L'ACTIONNAIRE AU PORTEUR

L'actionnaire doit se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte est connecté à la plateforme VOTACCESS pourra voter ou désigner/révoquer un mandataire par Internet. A défaut, l'actionnaire au porteur devra procéder aux démarches par voie postale.

L'actionnaire dont l'établissement teneur de compte est connecté à la plateforme VOTACCESS devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Solocal Group, suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et de voter ou désigner/révoquer un mandataire. En outre, il aura la possibilité d'accéder, via ce même site, aux documents officiels de l'Assemblée générale.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté à la plateforme VOTACCESS, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un e-mail à l'adresse **paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com**. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et, si possible, adresse du mandataire ;
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service **Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex**.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le **10 avril 2019 à 15 heures (heure de Paris)**. Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le **10 avril 2019 à 15 heures (heure de Paris)**. Le site Internet sécurisé dédié VOTACCESS sera ouvert à compter du **25 mars 2019**.

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?
Comment remplir votre formulaire joint à ce document ?

COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE JOINT À CE DOCUMENT ?

N'envoyez pas directement votre formulaire à Solocal Group.

Toutes les opérations relatives à l'Assemblée générale sont assurées par BNP Paribas Securities Services, banque centralisatrice de l'Assemblée générale de Solocal Group.



Pour être pris en compte, votre formulaire doit parvenir à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES au plus tard **le 10 avril 2019 avant 15 heures.**

**BNP Paribas Securities Services
CTO Services des Assemblées
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex**

Vous souhaitez assister à l'Assemblée

et recevoir votre carte d'admission : cocher la **case A.**

Si vos actions sont au porteur,

adressez ce formulaire à votre teneur de compte qui fera suivre accompagné d'une attestation de participation à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES.

A

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important :** Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this** , date and sign at the bottom of the form.
A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **I wish to attend the shareholders' meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.**
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / **I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.**

SOLOCAL GROUP

S.A. au capital de 58 363 052,20 €
Siège social : 204, rond-point du pont de Sèvres
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
552 028 425 RCS Nanterre

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Solocal Group se tiendra le **jeudi 11 avril 2019, à 14 heures 30,**
Auditorium des Tours Citylights du Pont de Sèvres
204 Rond-Point du Pont de Sèvres
92100 Boulogne-Billancourt

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
Nombre d'actions / Number of shares
Nominatif Registered / Porteur Bearer
Vote simple Single vote / Vote double Double vote
Nombre de voix - Number of voting rights

1

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote **NON** ou je m'abstiens.

I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this , for which I vote **NO** or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci la case correspondant à mon choix.

On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui / Yes	Non/No	Abst/Abs	Oui / Yes	Non/No	Abst/Abs
<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

3

JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT : See reverse (4)
M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Quel que soit votre choix, datez et signez ici.

Date & Signature

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf
- Je m'abstiens (abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO)
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest

sur 1^{re} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification
mercredi 10 avril 2019, 15 heures

à / to BNP Paribas Securities Services, CTO, Service Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Pour voter par correspondance, cocher la case 1.

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée, cocher la case 2.
Datez et signez au bas du formulaire, sans rien remplir.

Pour donner pouvoir à une personne dénommée :
cocher la **case 3** et inscrivez les coordonnées de cette personne.

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Informations et documents mis à la disposition des actionnaires

QUESTIONS ÉCRITES

Les questions écrites doivent être envoyées au siège social de la Société à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit au plus tard le vendredi **5 avril 2019**.

Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier.

Conformément à la législation en vigueur, la réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique dédiée aux questions-réponses.

PRÊT-EMPRUNT DE TITRES

Conformément à l'article L. 225-126 I du Code de commerce, toute personne qui détient, seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire portant sur les actions de la Société ou de toute opération lui donnant le droit ou lui faisant obligation de revendre ou de restituer ces actions au cédant, un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote, informe la Société et l'Autorité des Marchés Financiers, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **9 avril 2019, à 0 heure (heure de Paris)**, et lorsque le contrat organisant cette opération demeure en vigueur à cette date, du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire.

Cette déclaration doit comporter, outre le nombre d'actions acquises au titre de l'une des opérations susmentionnées, l'identité du cédant, la date et l'échéance du contrat relatif à l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote.

Les personnes concernées doivent transmettre par voie électronique à l'Autorité des Marchés Financiers les informations prévues à l'adresse suivante :

declarationpretsemprunts@amf-france.org.

Elles transmettront ces mêmes informations à la Société par voie électronique à l'adresse suivante :

actionnaires@solocalgroup.com.

À défaut d'information de la Société et de l'Autorité des Marchés Financiers dans les conditions précitées, les actions acquises au titre des opérations temporaires concernées seront privées de droit de vote pour l'Assemblée générale du 11 avril 2019 et pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la vente ou la restitution desdites actions.

INFORMATIONS ET DOCUMENTS MIS À LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la Société : **<http://www.solocal.com>**, à compter du 21^{ème} jour précédant l'Assemblée générale, soit à compter du 21 mars 2019.



ORDRE DU JOUR

Note importante

Cet ordre du jour est celui qui a été publié dans l'avis de réunion à l'Assemblée générale mixte de la Société paru dans le *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* numéro 27 du 4 mars 2019. L'attention des actionnaires de la Société est attirée sur l'éventualité d'une modification de cet ordre du jour suite (a) aux demandes d'inscription à l'ordre du jour de points et de projets de résolutions qui seraient, le cas échéant, présentées par des actionnaires de la Société conformément à la loi et (b) aux modifications qui seraient, le cas échéant, apportées par le Conseil d'administration de la Société. Le texte final de l'ordre du jour figurera dans l'avis de convocation à l'Assemblée générale mixte de la Société qui paraîtra dans le *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* avant l'Assemblée générale mixte du 11 avril 2019.

À TITRE ORDINAIRE

- Rapports du Conseil d'administration présentés à l'Assemblée générale, dont le rapport de gestion ;
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tel que ressortant des comptes sociaux ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Pierre Danon, Président du Conseil d'administration ;
- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Éric Boustouller, Directeur général ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2019 au Président du Conseil d'administration ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2019 au Directeur général ;
- Ratification de la cooptation de Monsieur Éric Boustouller en qualité d'Administrateur ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Pierre Danon ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions Solocal Group.

À TITRE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société à des salariés ou mandataires sociaux du Groupe Solocal Group, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société à l'ensemble des salariés des entités françaises du Groupe Solocal, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
- Pouvoirs pour formalités.



EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE SOLOCAL GROUP AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Solocal a généré un chiffre d'affaires de 669,4 millions d'euros en 2018 (périmètre des activités poursuivies excluant les entités cédées en 2018), ses activités Digital et Imprimés représentant respectivement 85,3 % et 14,7 % de ce chiffre d'affaires. En 2018, l'activité Digital était portée principalement par les trois gammes de services digitaux Présence, Publicité Digitale et Sites Internet ainsi que par l'activité Imprimés correspondant à l'activité historique du groupe de diffusion des annuaires imprimés.

DIGITAL

En 2018, Solocal a enregistré un chiffre d'affaires Digital de 571,0 millions d'euros, représentant 85,3 % du chiffre d'affaires du Groupe.

L'offre Présence digitale permet aux TPE et PME de piloter leur présence digitale sur l'ensemble du Web (plusieurs dizaines de médias au total dont Google, Facebook, PagesJaunes, Bing, Tripadvisor, Waze, Instagram, etc.) en quelques clics, en temps réel et en toute autonomie, via une application mobile unique, ou une interface web. Cette offre représente un chiffre d'affaires de 131 millions d'euros en 2018.

L'offre Publicité digitale permet aux entreprises d'accroître leur visibilité digitale au-delà de leur présence naturelle sur l'ensemble du Web, dans une logique de développement des parts de marché locales. Cette offre représente un chiffre d'affaires de 326 millions d'euros en 2018.

Destinées aux TPE/PME, les gammes Présence digitale et Publicité digitale se déclinent également pour les grands comptes à réseaux.

S'agissant de la gamme Sites Internet, Solocal propose à ses clients d'assurer la création et le référencement de leur site (vitrine et e-commerce), selon différents niveaux de budget, toujours en mode abonnement avec tacite reconduction. Cette offre représente un chiffre d'affaires de 107 millions d'euros en 2018.

Solocal propose également des Nouveaux services visant à faciliter le quotidien des entreprises, comme par exemple une solution de gestion de la relation clients (CRM) qui sera développée en 2019. Cette offre représente un chiffre d'affaires de 7 millions d'euros en 2018.

IMPRIMÉS

Les activités Imprimés ont généré un chiffre d'affaires de 98 millions d'euros en 2018. Ce segment comprend les activités du Groupe relatives à la publication, à la distribution et à la vente d'espaces publicitaires dans les annuaires imprimés (PagesJaunes), ainsi que d'autres activités du Groupe appelées « Vocal », y compris des services de renseignements téléphoniques et d'annuaire inversé.

COMMENTAIRES SUR LES RÉSULTATS ANNUELS 2018

Au cours de l'exercice 2018, le Groupe s'est désengagé de quatre activités non stratégiques (« activités désengagées ») : Retail Explorer, Net Vendeur, Effilab Australia et Effilab Dubai.

Les comptes publiés par le Groupe au 31 décembre 2018 se décomposent comme suit.

Au 31 décembre 2018, l'EBITDA des activités désengagées est de (0,1) million d'euros contre (3,8) millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Dans la présentation de ses résultats et dans le présent rapport d'activité, Solocal isole la dynamique des activités poursuivies de celle des activités qu'il a cédées. Les indicateurs de performance financière sont commentés sur le périmètre des activités poursuivies.

Compte de résultat consolidé des exercices clos les 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre 2018					Exercice clos le 31 décembre 2017*					Variation Récurrent 2018/2017
	Conso- lidé	Activités désen- gagées	Activités poursuivies			Conso- lidé	Activités désenga- gées	Activités poursuivies			
			Total	Récurrent	Non récur.			Total	Récurrent	Non récur.	
Chiffre d'affaires	670,4	1,0	669,4	669,4	-	739,2	11,5	727,7	727,7	-	- 8,0 %
Charges externes nettes	(197,1)	(0,6)	(196,5)	(192,1)	(4,4)	(203,3)	(7,7)	(195,7)	(190,8)	(4,9)	0,7 %
Frais de personnel	(304,7)	(0,6)	(304,2)	(306,1)	1,9	(384,4)	(7,6)	(376,8)	(366,5)	(10,3)	- 16,5 %
Coût des restructurations	(164,0)	-	(164,0)	-	(164,0)	-	-	-	-	-	-
EBITDA	4,6	(0,1)	4,7	171,2	(166,5)	151,5	(3,8)	155,3	170,4	(15,1)	0,5 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>0,7%</i>		<i>0,7%</i>	<i>25,6 %</i>		<i>20,5 %</i>		<i>21,3 %</i>	<i>23,4 %</i>		
Dépreciations et amortissements	(62,0)	(0,1)	(61,9)	(61,9)	-	(53,5)	10,4	(63,9)	(63,9)	-	- 3,1 %
Résultat d'exploitation	(57,4)	(0,2)	(57,1)	109,4	(166,5)	98,0	6,6	91,4	106,6	(15,1)	2,6 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>				<i>16,3 %</i>		<i>13,3 %</i>		<i>12,6 %</i>	<i>14,6 %</i>		
Gain net provenant de la restructuration de la dette au 13 mars 2017	-	-	-	-	-	265,8	-	265,8	-	265,8	-
Autres produits financiers	0,1	-	0,1	0,1	-	0,4	(0,0)	0,4	0,4	-	- 75,0 %
Charges financières	(36,8)	(0,0)	(36,8)	(36,8)	-	(28,6)	-	(28,6)	(28,6)	-	28,7 %
Résultat financier	(36,7)	(0,0)	(36,7)	(36,7)	-	237,6	(0,0)	237,6	(28,2)	265,8	30,1 %
Résultat avant impôt	(94,1)	(0,2)	(93,9)	72,7	(166,5)	335,6	6,6	329,0	78,4	250,7	- 7,3 %
Impôt sur les sociétés	12,9	0,0	12,9	(44,5)	57,3	(18,8)	(1,5)	(17,3)	(35,0)	17,7	27,1 %
RÉSULTAT DE LA PÉRIODE	(81,2)	(0,2)	(81,0)	28,2	(109,2)	316,8	5,1	311,8	43,4	268,3	- 35,0 %

* Retraité de l'impact de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 15.

L'EBITDA récurrent correspond à l'EBITDA avant prise en compte des éléments définis comme non récurrents. Ces éléments non récurrents sont des produits et charges en nombre très limités, inhabituels, anormaux, peu fréquents et de montants particulièrement significatifs. Ils correspondent principalement à :

- des charges de restructuration : il s'agit des coûts correspondant à un programme planifié et contrôlé par le management, qui modifie de façon significative soit le champ d'activité de l'entreprise, soit la manière dont cette activité est gérée, selon les critères prévus par IAS 37.
- des plus ou moins-values de cession d'actifs ;

En 2018, le montant des éléments non récurrents s'élève à (166,5) millions d'euros et se compose principalement, des dépenses non récurrentes engagées dans le cadre de la mise en œuvre du plan de restructuration. Ce plan concerne environ 1 000 personnes pour un coût total net de (164,0) millions d'euros.

En 2017, ce montant s'élevait à (15,1) millions d'euros et se composait principalement des dépenses non récurrentes de personnel engagées pour sécuriser la continuité de l'activité et des coûts de départ des personnes non remplacées et des éléments relatifs au changement de gouvernance.

Détail du chiffre d'affaires et de l'EBITDA récurrent des activités poursuivies, au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2018	Exercice clos le 31 décembre 2017 *	Variation Récurrent 2018/2017
Digital	571,0	592,8	- 3,7 %
Imprimés	98,4	134,9	- 27,1 %
CHIFFRE D'AFFAIRES	669,4	727,7	- 8,0 %
Chiffre d'affaires Digital en % du chiffre d'affaires total	85,3 %	81,5 %	
Digital	149,3	140,1	6,5 %
Imprimés	22,0	30,3	- 27,5 %
EBITDA RÉCURRENT	171,2	170,4	0,5 %
en % du chiffre d'affaires			
Digital	26,1 %	23,6 %	
Imprimés	22,4 %	22,5 %	
Total	25,6 %	23,4 %	

* Retraité de l'impact de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 15.

ANALYSE DES VENTES, DU CARNET DE COMMANDE ET DU CHIFFRE D'AFFAIRES DES ACTIVITÉS POURSUIVIES

VENTES

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2018	Exercice clos le 31 décembre 2017	Variation
Ventes Digital	528,7	604,1	- 12,5 %
Ventes Imprimés	77,1	117,5	- 34,4 %
VENTES TOTALES	605,8	721,6	- 16,0 %

Les ventes totales sur l'année 2018 s'élèvent à 605,8 millions d'euros, en baisse de 16,0 % comparées aux ventes totales sur l'année 2017. Les ventes Digital sur l'année 2018 enregistrent

une baisse de 75,4 millions d'euros, soit - 12,5 %, tandis que les ventes Imprimés sur l'année 2018 baissent de 40,4 millions d'euros, soit - 34,4 %.

INDICATEURS DE PERFORMANCE DE SOLOCAL

	Exercice clos le 31 décembre 2018	Exercice clos le 31 décembre 2017	Variation
Ventes en abonnement (en % des ventes totales) *	15,5 %	10,8 %	4,7 pts
Audience PagesJaunes (nombre de visites en milliards)	1,73	1,71	0,9 %

* Périmètre hors ClicRDV, Effilab, Leadformance, Mappy, Ooreka, QDQ, SoMS et filiales non significatives, soit 92 % du chiffre d'affaires consolidé.

Les ventes en mode abonnement en pourcentage des ventes totales s'élèvent à 15,5 % et augmentent de + 4,7 points sur l'année 2018 par rapport à 2017. Les ventes en abonnement comprennent principalement les Sites internet, Booster Contact, l'offre Social et la nouvelle gamme Présence. La nouvelle offre de services digitaux Présence a été déployée à partir de novembre 2018 en mode test avec une accélération en 2019.

L'audience Pages Jaunes augmente de + 0,9 % sur l'année 2018 par rapport à 2017. Les visites mobile ont augmenté de + 9,6 % sur l'année 2018 par rapport à 2017, atteignant un nouveau record dans l'usage du mobile, dans la lignée de la tendance globale. Les visites liées aux partenariats sont en hausse avec de nouveaux partenaires tout au long de l'année, notamment Le Bon Coin au 4^e trimestre 2018. Les contacts générés par les visiteurs ont augmenté de + 1,6 % sur l'année 2018 par rapport à 2017.

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE SOLOCAL GROUP AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ
Analyse des ventes, du carnet de commande et du chiffre d'affaires des activités poursuivies

CHIFFRE D'AFFAIRES

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre 2018	Exercice clos le 31 décembre 2017 *	Variation
Chiffre d'affaires Digital	571,0	592,8	- 3,7 %
Chiffre d'affaires Imprimés	98,4	134,9	- 27,1 %
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	669,4	727,7	- 8,0 %

* Retraité de l'impact de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 15

Le chiffre d'affaires des activités poursuivies sur l'année 2018 s'élève à 669,4 millions d'euros, en baisse de - 8,0 % par rapport au chiffre d'affaires total 2017. Le chiffre d'affaires Digital en 2018 enregistre une baisse de 21,8 millions d'euros, soit

- 3,7 %, en raison notamment de la baisse des ventes des 3^e et 4^e trimestres 2018. Le chiffre d'affaires Imprimés 2018 diminue de 36,5 millions d'euros, soit - 27,1 %.

CARNET DE COMMANDES

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre 2018	Exercice clos le 31 décembre 2017	Variation
Carnet de commandes Digital	351,7	394,0	- 10,7 %
Carnet de commandes Imprimés	40,2	61,6	- 34,6 %
CARNET DE COMMANDES TOTAL	391,9	455,6	- 14,0 %

Le carnet de commandes total s'élève à 391,9 millions d'euros au 31 décembre 2018, en baisse de 14,0 % par rapport au 31 décembre 2017. Cette baisse est en partie due au déclin de l'activité Imprimés (baisse du carnet de commandes Imprimés de - 34,6 % au 31 décembre 2018 par rapport au 31 décembre 2017).

Le carnet de commandes Digital enregistre une baisse de - 10,7 % liée à une baisse des ventes Digital aux 3^e et 4^e trimestre 2018.

ANALYSE DE L'EBITDA RÉCURRENT

CHARGES EXTERNES NETTES

Les charges externes nettes récurrentes atteignent (192,1) millions d'euros et sont en légère hausse de + 0,7 % en 2018 par rapport à 2017 en raison d'une hausse des coûts directs de fabrication des produits, compensée par une baisse des coûts en lien avec le projet de transformation.

FRAIS DE PERSONNEL

Les frais de personnel récurrents s'établissent en 2018 à (306,1) millions d'euros et sont en baisse de 16,5 % par rapport à 2017, en raison des départs enregistrés notamment dans le cadre du projet de transformation. Les 1 000 départs prévus initialement sur 2018 et 2019 ont été réalisés en 2018.

EBITDA RÉCURRENT

L'EBITDA récurrent atteint 171,2 millions d'euros en 2018, en hausse de 0,5 % par rapport à 2017, la baisse du chiffre d'affaires étant notamment compensée par la baisse de la base de coûts de 60 millions d'euros dans le cadre du projet de transformation. Le taux de marge EBITDA récurrent/chiffre d'affaires s'établit à 25,6 % en 2018, en hausse de + 2,2 points par rapport à 2017.

ANALYSE DES AUTRES POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Le tableau suivant présente le résultat d'exploitation des activités poursuivies du Groupe sur 2018 et 2017 :

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre 2018			Exercice clos le 31 décembre 2017 *			Variation Récurrent 2018/2017
	Activités poursuivies			Activités poursuivies			
	Total	Récurrent	Non récur.	Total	Récurrent	Non récur.	
EBITDA	4,7	171,2	(166,5)	155,3	170,4	(15,1)	0,5 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	0,7%	25,6 %		21,3 %	23,4 %		
Dépréciations et amortissements	(61,9)	(61,9)	-	(63,9)	(63,9)	-	- 3,1 %
Résultat d'exploitation	(57,1)	109,4	(166,5)	91,4	106,6	(15,1)	2,6 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>		16,3 %		12,6 %	14,6 %		

* Retraité de l'impact de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 15.

Les dépréciations et amortissements s'élèvent à (61,9) millions d'euros en 2018, en baisse de 3,1 % par rapport à 2017. Ceci s'explique principalement par la maîtrise des investissements en 2018.

Le résultat d'exploitation récurrent du Groupe est en hausse de 2,6 % en 2018 par rapport à 2017 à 109,4 millions d'euros.

RÉSULTAT NET

Le tableau suivant présente le résultat net de l'exercice des activités poursuivies du Groupe sur 2018 et 2017 :

	Exercice clos le 31 décembre 2018			Exercice clos le 31 décembre 2017 *			Variation Récurrent 2018/2017
	Activités poursuivies			Activités poursuivies			
(en millions d'euros)	Total	Récurrent	Non récur.	Total	Récurrent	Non récur.	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(57,1)	109,4	(166,5)	91,4	106,6	(15,1)	2,6 %
en % du chiffre d'affaires		16,3 %		12,6 %	14,6 %		
Gain net provenant de la restructuration de la dette au 13 mars 2017	-	-	-	265,8	-	265,8	-
Autres produits financiers	0,1	0,1	-	0,4	0,4	-	- 75,0 %
Charges financières	(36,8)	(36,8)	-	(28,6)	(28,6)	-	28,7 %
RÉSULTAT FINANCIER	(36,7)	(36,7)	-	237,6	(28,2)	265,8	30,1 %
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	(93,9)	72,7	(166,5)	329,0	78,4	250,7	- 7,3 %
Impôt sur les sociétés	12,9	(44,5)	57,3	(17,3)	(35,0)	17,7	27,1 %
RÉSULTAT DE LA PÉRIODE	(81,0)	28,2	(109,2)	311,8	43,4	268,3	- 35,0 %

* Retraité de l'impact de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 15.

RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier s'établit à (36,7) millions d'euros en 2018, contre (28,2) millions d'euros (hors restructuration de la dette) en 2017. Cette variation provient principalement des charges d'intérêt de la dette obligataire de (32,0) millions d'euros annuels en 2018 par rapport à (24,0) millions d'euros en 2017. Dans le cadre de la restructuration financière de la dette au premier trimestre 2017, la nouvelle dette n'a pas porté d'intérêts du 1^{er} janvier au 14 mars 2017.

RÉSULTAT RÉCURRENT DE LA PÉRIODE

Le résultat récurrent avant impôts des activités poursuivies s'élève à 72,7 millions d'euros en 2018, en baisse de 7,3 % par rapport à 2017.

Le résultat avant impôts des activités poursuivies atteint (93,9) millions d'euros en 2018, dû aux coûts des restructurations de (164,0) millions d'euros liés principalement au projet de transformation en 2018. En 2017, le résultat avant impôts des activités poursuivies était de 329,0 millions d'euros, du fait du gain net provenant de la restructuration de la dette d'un montant de 266,0 millions d'euros.

Le produit d'impôt sur les sociétés de 13 millions d'euros constaté en 2018 est composé d'une charge d'impôt courant de (5,3) millions d'euros relative principalement à la CVAE, et d'un produit d'impôts différés de 18,2 millions d'euros. Ce produit d'impôt différé s'explique principalement par la reconnaissance d'un impôt différé actif sur les reports déficitaires générés en 2018 au sein de l'intégration fiscale française. En 2017, la charge d'impôts sur les sociétés était de (19) millions d'euros.

ÉLÉMENTS NON RÉCURRENTS

Les éléments non récurrents qui impactent l'EBITDA s'élèvent à (166,5) millions d'euros et intègrent notamment pour (164,0) millions d'euros de coûts de restructuration liés au projet de transformation. Ces 164,0 millions d'euros se décomposent de la manière suivante :

- (215) millions d'euros de coûts prévisionnels au titre des 1 000 suppressions de postes concernés par le projet de transformation menées dès 2018 et d'autres charges liées au plan de restructuration ;
- 51 millions d'euros de reprise de provision au titre des indemnités de fin de carrière et médailles du travail correspondant aux postes supprimés ;
- soit un coût prévisionnel net de (164) millions d'euros. 36 millions d'euros de ce montant ont été décaissés en 2018, la provision nette au 31 décembre 2018 s'élève ainsi à 128 millions d'euros.

Les frais de personnel concernés par le plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) sont comptabilisés en charges non récurrentes à compter de la validation de leur départ.

RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE

Le résultat des activités poursuivies du Groupe atteint (81,2) millions d'euros en 2018. Il était de 316,8 millions d'euros en 2017 compte-tenu du produit financier provenant de la restructuration de la dette.



PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS



À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 11 AVRIL 2019

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE (1^{RE} À 11^E RÉOLUTIONS)

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

(1^{RE} ET 2^E RÉOLUTIONS)

Aux termes de la 1^{re} et de la 2^e résolution, nous vous proposons d'approuver les comptes sociaux (1^{re} résolution) puis les comptes consolidés (2^e résolution) de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Par ailleurs, nous vous précisons que le montant global des dépenses et charges visées par les dispositions du 4 de l'article 39 du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, s'est élevé à 68 759 euros et que l'impôt supporté à raison de ces mêmes dépenses et charges s'est élevé à 22 920 euros.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

(3^E RÉOLUTION)

Aux termes de la 3^e résolution, nous vous proposons de :

- constater que la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élève à 14 381 009,75 euros ;
- affecter l'intégralité de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2018 au poste « report à nouveau », dont le montant après affectation sera créditeur de 43 817 570,44 euros.

Il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours des cinq derniers exercices clos figure en page 25 du présent document et est joint au rapport du Conseil d'administration figurant dans la section 6.2.4 du document de référence 2018 de la Société accessible sur le site www.solocal.com.

APPROBATION DES CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

(4^E RÉOLUTION)

Aux termes de la 4^e résolution, nous vous proposons d'approuver les conventions réglementées, en application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Ces conventions, ainsi que des conventions conclues au cours d'exercices antérieurs et s'étant poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, sont présentées dans la section intitulée « *Partie III : Gouvernement d'entreprise [article L. 225-37-4 du Code de commerce]* » du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société, figurant dans la section 4.2.3 du document de référence 2018 et dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes, figurant dans la section 7.6.3 du document de référence accessible sur le site www.solocal.com.

APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 À MESSIEURS PIERRE DANON ET ÉRIC BOUSTOULLER

(5^E ET 6^E RÉOLUTIONS) (VOTE « EX POST »)

Aux termes des 5^e et 6^e résolutions, nous vous demandons d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Messieurs Pierre Danon, Président du Conseil d'administration, et Éric Boustouller, Directeur général, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Ces éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Messieurs Pierre Danon et Éric Boustouller figurent de façon détaillée dans la section intitulée « *Partie II : Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2018 [article L. 225-37-3 du Code de commerce]* » du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant dans la section 4.2.3 du document de référence 2018 accessible sur le site www.solocal.com.

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, il est précisé que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels susvisés est conditionné, pour les personnes concernées, à votre approbation des éléments de la rémunération la concernant au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 AU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

(7^E ET 8^E RÉOLUTIONS) (VOTE « EX ANTE »)

Aux termes des 7^e et 8^e résolutions, nous vous proposons d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2019 au Président du Conseil d'administration et au Directeur général, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.

La description des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2019 au Président du Conseil d'administration et au Directeur général sont détaillés dans la section intitulée « *Partie I : Principes et critères de détermination de la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2019 [article L. 225-37-2 du Code de commerce]* » du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant dans la section 4.2.3 du document de référence 2018 accessible sur le site www.solocal.com.

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, il est précisé que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné, pour chacune des

personnes concernées, à l'approbation par une Assemblée générale ordinaire ultérieure des éléments de rémunération la concernant dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce (à savoir, pour chacune des personnes concernées, l'approbation par l'Assemblée générale qui statuera en 2020 des éléments variables et exceptionnels composant la rémunération totale versée ou devant être versée à cette personne au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019).

RATIFICATION DE LA COOPTATION DE MONSIEUR ÉRIC BOUSTOULLER EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

(9^E RÉOLUTION)

Aux termes de la 9^e résolution, il est proposé à l'Assemblée générale de ratifier la cooptation par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 14 décembre 2018 de Monsieur Éric Boustouller en qualité d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Arnaud Marion, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et devant se tenir en 2020.

Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, Monsieur Éric Boustouller a été notamment Directeur général des ventes de Compaq France, Directeur général adjoint (2002-2005) puis Président Directeur général de Microsoft France, et Vice-Président de Microsoft International (2005-2012). Depuis 2012, il était Corporate Vice Président de Microsoft Corporation et Area Vice-Président de Microsoft Western Europe.

Monsieur Éric Boustouller est Directeur général de la Société depuis le 11 octobre 2017.

Monsieur Éric Boustouller détient 1 189 620 actions de la Société.

Des renseignements complémentaires sur Monsieur Éric Boustouller figurent en page 23 du présent document.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR PIERRE DANON

(10^E RÉOLUTION)

Aux termes de la 10^e résolution, il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Pierre Danon pour une période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et devant se tenir en 2023.

Monsieur Pierre Danon, ingénieur civil des Ponts et Chaussées, diplômé en droit et de l'Institut supérieur des affaires, a exercé des fonctions de Direction générale et d'Administrateur de sociétés notamment comme Président de Xerox Europe, de Directeur général de British Telecom Retail, de Chairman et Chief Executive Officer de Numericable-Completel et de 2008 à 2018 de Vice-Chairman et Chairman de TDC à Copenhague. Il est, depuis 2011, Executive Chairman de Volia à Kiev. En 2013, il est nommé Vice-Chairman d'Agrogénération à Paris, Administrateur du Groupe CIEL et Chairman de ProContact à l'île Maurice.

Monsieur Pierre Danon est Président du Conseil d'administration de la Société depuis le 5 septembre 2017.

Monsieur Pierre Danon détient 398 192 actions de la Société.

Des renseignements complémentaires sur Monsieur Pierre Danon figurent en page 24 du présent document.

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire (12^e et 13^e résolutions)

AUTORISATION À CONFÉRER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ACHETER OU DE TRANSFÉRER DES ACTIONS SOLOCAL GROUP

(11^e RÉOLUTION)

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, pour une nouvelle période de 18 mois, à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions de la Société et ainsi d'autoriser, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, la Société à acheter ses propres actions, dans la limite de 10 % du montant du capital social.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE (12^e ET 13^e RÉOLUTIONS)

AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

(12^e RÉOLUTION)

Le Conseil d'administration souhaite continuer à disposer des instruments pour assurer un intéressement long terme des salariés et mandataires du groupe, avec deux objectifs principaux :

- aligner les intérêts des bénéficiaires sur la création de valeur réalisée par l'entreprise au profit de ses différentes parties prenantes, en particulier de ses actionnaires ; et
- contribuer efficacement à la politique d'attractivité et de rétention des talents.

Le Conseil d'administration, après prise en compte des recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF de juin 2013, révisé en juin 2018, et dans la ligne du plan d'attribution d'actions de performance mis en œuvre en 2018, soumet à votre approbation l'adoption d'un nouveau dispositif d'intéressement long terme, via l'attribution d'actions de performance.

Il est rappelé que la précédente autorisation donnée par votre assemblée était pour une durée de 12 mois et a donc pris fin le 9 mars 2019.

Il est proposé à l'Assemblée générale d'autoriser le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour une durée de 12 mois, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société.

Les bénéficiaires devraient être salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés ou groupements français ou étrangers qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou certaines catégories d'entre eux.

Le nombre total des actions de performance pouvant être attribuées au titre de cette autorisation, serait d'au maximum 5,5 millions d'actions, en ce compris au maximum 1,5 million d'actions au bénéfice des mandataires sociaux de la Société.

Toute attribution gratuite d'actions en vertu de la présente autorisation devrait être soumise à une condition de performance et à une condition de présence, dont les modalités seraient fixées par le Conseil d'administration.

La condition de performance serait appréciée sur trois années et serait fondée sur deux critères :

- un critère hors marché : le niveau d'atteinte pendant la période concernée des objectifs annuels de « Free Cash Flow » fixés par le conseil d'administration ; et
- un critère marché : l'évolution du cours de l'action de la Société, avec comme référence un cours de bourse de l'action en fin de période au moins égal à deux euros.

Les deux critères seraient appliqués comme suit :

- premier critère : le taux d'attribution définitive (avant application du coefficient lié au second critère), déterminé à la fin de la période du plan, dépendra pour 85% de l'atteinte des objectifs annuels de « Free Cash Flow » pendant les trois années de la période du plan et pour 15% d'une appréciation de l'atteinte de cet objectif de « Free Cash Flow » sur la période du plan.
- second critère : l'évolution du cours de bourse : le taux d'attribution définitive dépendra également du cours de l'action Solocal Group en fin de période du plan avec un objectif cible à deux euros.

Ainsi, il sera affecté au nombre d'actions attribuées par application du premier critère le coefficient suivant :

- si le cours de bourse est supérieur ou égal à deux euros fin 2021 (sur la base d'une moyenne vingt jours de bourse), le nombre d'actions attribuées par application du premier critère sera multiplié par 1 ;
- si le cours de bourse est inférieur à deux euros fin 2021 (sur la base d'une moyenne vingt jours de bourse), le nombre d'actions attribuées par application du premier critère sera multiplié par 0,75 pour le Directeur Général, 0,825 pour les autres membres du Comité Exécutif, et 0,90 pour les autres bénéficiaires éligibles.

Le Conseil d'administration pourra prévoir les modalités selon lesquelles les critères susvisés seraient adaptés en cas d'événement affectant leur pertinence (notamment le critère de marché), par exemple en cas de retrait de la Société de la cote.

Pour ce qui concerne les seuls mandataires sociaux de la Société, une condition dite de claw back serait applicable, pour les attributions à compter de 2019, pendant toute la période d'acquisition et, pour les actions soumises à obligation de conservation, pendant la période de conservation. Ainsi, au cas où il apparaîtrait a posteriori que les actions ont été attribuées au vu d'informations que le bénéficiaire savait inexacts et ayant entraîné une appréciation inexacte par le Conseil d'administration des agrégats retenus pour l'appréciation

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire (12^e et 13^e résolutions)

de la condition de performance, le bénéfice des actions de performance concernées serait automatiquement perdu. Cette clause serait appréciée au regard de la législation Française.

La période d'acquisition serait de trois ans et aucune période de conservation ne serait imposée aux bénéficiaires. Par exception, les membres du Comité exécutif (ou de tout organe qui lui serait substitué) de la Société (à la date de l'attribution définitive) auraient l'obligation de conserver 30 % des actions leur ayant été définitivement attribuées, et ce jusqu'à la cessation de leur appartenance au Comité exécutif.

En cas d'invalidité du bénéficiaire remplissant les conditions fixées par la loi, ou en cas de décès de celui-ci, les conditions de performance et de présence seraient réputées réunies et l'attribution définitive des actions aurait lieu avant le terme de la période d'acquisition.

AUTORISATION D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS À L'ENSEMBLE DES SALARIÉS DES ENTITÉS FRANÇAISES DU GROUPE SOLOCAL

(13^e RÉOLUTION)

Le Conseil d'administration souhaite disposer des instruments permettant d'associer l'ensemble des salariés au capital de la Société.

Votre assemblée, lors de sa réunion du 9 mars 2018, a d'ores et déjà autorisé (pour une durée de 26 mois) le Conseil d'administration à réaliser en une ou plusieurs fois des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents du plan d'épargne entreprise du Groupe Solocal. Cette autorisation est plafonnée à un montant nominal de 1 150 000 euros (correspondant à l'émission de 11 500 000 actions d'une valeur nominale de 10 centimes) (dix-neuvième résolution approuvée par l'Assemblée générale du 9 mars 2018).

En complément, le Conseil d'administration propose de l'autoriser pour une durée de 13 mois à attribuer gratuitement des actions de la Société dans le cadre d'un plan dit « plan pour tous ». Si elle est mise en œuvre seule ou de façon couplée à une augmentation de capital réservée aux salariés (sur le fondement de la dix-neuvième résolution approuvée par l'Assemblée générale du 9 mars 2018), l'attribution serait au profit de l'ensemble des salariés des entités françaises du Groupe Solocal.

Le nombre d'actions attribuées ne pourrait excéder 100 actions par bénéficiaire. Le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement ne devrait pas excéder 400 000 actions.

La répartition devrait être uniforme, proportionnelle à la durée de présence dans l'entreprise au cours de l'exercice ou retenir conjointement ces différents critères.

L'attribution définitive de la totalité des actions existantes ou à émettre serait conditionnée au respect par le bénéficiaire d'une condition de présence dont les caractéristiques seraient déterminées par le Conseil d'administration.

La période d'acquisition serait au minimum d'un an et la période de conservation serait au minimum d'un an. La durée de ces périodes serait fixée par le Conseil d'administration.

Pour limiter l'impact dilutif pour les actionnaires, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de décider que le plafond de 1 150 000 euros fixé par la dix-neuvième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 9 mars 2018 sera commun (i) aux émissions d'actions en application du dispositif d'augmentation de capital réservée aux salariés (objet de ladite dix-neuvième résolution), et (ii) au dispositif d'attribution gratuite d'actions à l'ensemble des salariés (objet de la 13^e résolution soumise à votre assemblée) ; en conséquence, la valeur nominale des actions de la Société attribuées gratuitement en vertu de la 13^e résolution soumise à votre assemblée s'imputera sur le plafond susvisé de 1 150 000 euros.



PROJETS DE RÉSOLUTIONS

À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 11 AVRIL 2019

Note importante

Le présent texte des projets de résolutions est celui qui a été publié dans l'avis de réunion à l'Assemblée générale mixte de la Société paru dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires numéro 27 du 4 mars 2019. L'attention des actionnaires de la Société est attirée sur l'éventualité d'une modification de l'ordre du jour de cette assemblée et du texte des projets de résolutions figurant ci-après suite (a) aux demandes d'inscription à l'ordre du jour de points et de projets de résolutions qui seraient, le cas échéant, présentées par des actionnaires de la Société conformément à la loi et (b) aux modifications qui seraient, le cas échéant, apportées par le Conseil d'administration de la Société. Le texte final des projets de résolutions figurera dans l'avis de convocation à l'Assemblée générale mixte de la Société qui paraîtra dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires avant l'Assemblée générale mixte du 11 avril 2019.

À TITRE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes annuels de la société Solocal Group pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle arrête la perte de cet exercice, tel qu'il ressort desdits comptes.

L'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées par les dispositions du 4 de l'article 39 du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, qui ont représenté un montant de 68 759 euros, et prend acte que l'impôt supporté en raison de ces mêmes dépenses et charges s'élève à la somme de 22 920 euros.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, comprenant le bilan et le compte de résultat consolidés ainsi que l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018, TEL QUE RESSORTANT DES COMPTES SOCIAUX)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Conseil d'administration à la présente assemblée,

- constate que la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élève à 14 381 009,75 euros ;
- décide d'affecter l'intégralité de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2018 au poste « report à nouveau », dont le montant après affectation sera créditeur de 43 817 570,44 euros.

Il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

QUATRIÈME RÉSOLUTION**(CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, dont il fait état.

CINQUIÈME RÉSOLUTION**(APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 À MONSIEUR PIERRE DANON, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, statuant en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Pierre Danon en sa qualité de Président du Conseil d'administration, tels que détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, et présentés dans le chapitre 4 du document de référence de la Société relatif à l'exercice 2018.

SIXIÈME RÉSOLUTION**(APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 À MONSIEUR ÉRIC BOUSTOULLER, DIRECTEUR GÉNÉRAL)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, statuant en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Éric Boustouller en sa qualité de Directeur général, tels que détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, et présentés dans le chapitre 4 du document de référence de la Société relatif à l'exercice 2018.

SEPTIÈME RÉSOLUTION**(APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 AU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, statuant en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2019 au Président du Conseil d'administration, en raison de son mandat, et détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, et présentés dans le chapitre 4 du document de référence de la Société relatif à l'exercice 2018.

HUITIÈME RÉSOLUTION**(APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 AU DIRECTEUR GÉNÉRAL)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, statuant en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2019 au Directeur général, en raison de son mandat, et détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, et présentés dans le chapitre 4 du document de référence de la Société relatif à l'exercice 2018.

NEUVIÈME RÉSOLUTION**(RATIFICATION DE LA COOPTATION DE MONSIEUR ÉRIC BOUSTOULLER EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 14 décembre 2018 de Monsieur Éric Boustouller en qualité d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Arnaud Marion, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et devant se tenir en 2020.

DIXIÈME RÉSOLUTION**(RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR PIERRE DANON)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'Administrateur de Monsieur Pierre Danon viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale et décide, sur proposition du Conseil d'administration et dans les conditions prévues par l'article 12 des statuts, de renouveler son mandat d'Administrateur pour une période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et devant se tenir en 2023.

ONZIÈME RÉSOLUTION**(AUTORISATION À CONFÉRER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ACHETER OU DE TRANSFÉRER DES ACTIONS SOLOCAL GROUP)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2018 par sa cinquième résolution d'acheter des actions de la Société ;
- autorise le Conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter

des actions de la Société, dans les conditions définies ci-après et dans la limite de 10 % du montant du capital social :

- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 1 euro par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence,
- le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève à 58 363 036 euros,
- cette autorisation est valable pour une période de 18 mois,
- les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas amener la Société à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant le capital social à la date considérée, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale ; étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social,
- l'acquisition, la cession ou le transfert des actions peut être effectué, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme,
- les acquisitions ou transferts d'actions pourront être réalisés à tout moment, sauf en période d'offre publique visant les actions de la Société, dans le respect des dispositions légales ou réglementaires.

Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

- de mettre en place et d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés de la Société ou d'entreprises associées et notamment d'allouer des actions aux salariés du Groupe Solocal dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise et (ii) de tout plan d'achat, d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions (en ce compris toute cession d'actions visée à l'article L. 3332-24 du Code du travail) au profit des salariés et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations,
- d'assurer la liquidité de l'action Solocal Group par un prestataire de services d'investissement conformément à la réglementation en vigueur,
- de conserver des actions pour remise ultérieure (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- de mettre en place et d'honorer des obligations liées à des titres de créance convertibles en titres de propriété et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès

par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de Solocal Group liées à ces valeurs mobilières.

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser si nécessaire les termes et en arrêter les modalités, pour passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, procéder à l'affectation et, le cas échéant, la réaffectation des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

À TITRE EXTRAORDINAIRE

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ À DES SALARIÉS OU MANDATAIRES SOCIAUX DU GROUPE SOLOCAL GROUP, EMPORTANT RENONCIATION DES ACTIONNAIRES À LEUR DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

- constate que l'autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 9 mars 2018, par sa douzième résolution, n'est plus en vigueur ;
- autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour une durée de 12 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, à procéder, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, en une ou plusieurs fois et aux conditions qu'il déterminera, dans les limites fixées par la présente autorisation, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, dans les conditions ci-dessous ;
- décide que les bénéficiaires devront être salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés ou groupements français ou étrangers qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou certaines catégories d'entre eux ;
- décide que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement au titre de la présente résolution devra représenter au maximum 5 500 000 actions, en ce compris au maximum 1 500 000 actions au bénéfice des mandataires sociaux de la Société ;
- conditionne expressément l'attribution définitive des actions existantes ou à émettre en vertu de cette résolution à l'atteinte

de conditions de performance et de présence déterminées par le Conseil d'administration et présentées dans le rapport du Conseil d'administration ;

- décide que la période d'acquisition sera de trois ans et qu'aucune période de conservation ne sera imposée aux bénéficiaires ;
- décide que, par exception, les membres du Comité exécutif (ou de tout organe qui lui serait substitué) de la Société (à la date de l'attribution définitive) auront l'obligation de conserver 30 % des actions leur ayant été définitivement attribuées en vertu de la présente résolution, et ce jusqu'à la cessation de leur appartenance au Comité exécutif ;
- décide qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire remplissant les conditions fixées par la loi ou en cas de décès de celui-ci, les conditions de performance et de présence seront réputées réunies et l'attribution définitive des actions aura lieu avant le terme de la période d'acquisition ;
- décide que les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société dans le cadre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce ;
- prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions existantes ou à émettre, renonciation des actionnaires (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, (ii) à tout droit sur les actions attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation et (iii) à tout droit sur le montant des réserves et primes sur lesquelles sera, le cas échéant, imputée l'émission des actions nouvelles ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites fixées ci-dessus, et notamment afin de :
 - déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux et les modalités d'attribution des actions,
 - fixer les caractéristiques des conditions de performance et de présence (y compris les cas où le Conseil d'administration pourra lever la condition de présence) ainsi que les critères d'attribution selon lesquels les actions seront attribuées,
 - fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites,
 - décider la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvellement émises,
 - décider une ou plusieurs augmentations de capital de la Société résultant des attributions gratuites d'actions à émettre par la Société en application de la présente résolution,
 - ajuster, le cas échéant, le nombre d'actions attribuées en cas d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société ayant pour effet de modifier la valeur des actions composant le capital pour préserver les droits des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement,
 - procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de la ou des augmentations de capital de la Société résultant des attributions gratuites

d'actions à émettre par la Société en application de la présente résolution et à la modification corrélative des statuts, et

- plus généralement, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ À L'ENSEMBLE DES SALARIÉS DES ENTITÉS FRANÇAISES DU GROUPE SOLOCAL, EMPORTANT RENONCIATION DES ACTIONNAIRES À LEUR DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

- autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour une durée de 13 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, à procéder, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, en une ou plusieurs fois et aux conditions qu'il déterminera, dans les limites fixées par la présente autorisation, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, dans les conditions ci-dessous ;
- décide que les bénéficiaires seront l'ensemble des salariés de la Société et des sociétés ou groupements français qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- décide le nombre d'actions attribuées ne pourra excéder 100 actions par bénéficiaire ;
- décide que la répartition devra être uniforme, proportionnelle à la durée de présence dans l'entreprise au cours de l'exercice ou retenir conjointement ces différents critères ;
- décide que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement au titre de la présente résolution devra représenter au maximum 400 000 actions ;
- décide que le plafond de 1 150 000 euros fixé par la dix-neuvième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 9 mars 2018 sera commun aux émissions d'actions en vertu de ladite dix-neuvième résolution et aux attributions gratuites d'actions en vertu de la présente résolution et qu'en conséquence la valeur nominale des actions de la Société attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond susvisé de 1 150 000 euros ;
- conditionne expressément l'attribution définitive des actions existantes ou à émettre en vertu de cette résolution au respect d'une condition de présence dont les caractéristiques seront déterminées par le Conseil d'administration ;
- décide que la période d'acquisition sera au minimum d'un an et que la période de conservation sera au minimum d'un an ;
- décide qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire remplissant les conditions fixées par la loi ou en cas de décès de celui-ci, la condition de présence sera réputée réunie, l'attribution définitive des actions aura lieu avant le terme de la période d'acquisition et les actions concernées seront librement cessibles ;

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

À soumettre à l'Assemblée générale mixte du 11 avril 2019

- décide que les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société dans le cadre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce ;
- prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions existantes ou à émettre, renonciation des actionnaires (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, (ii) à tout droit sur les actions attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation et (iii) à tout droit sur le montant des réserves et primes sur lesquelles sera, le cas échéant, imputée l'émission des actions nouvelles ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites fixées ci-dessus, et notamment afin de :
 - déterminer les modalités d'attribution des actions,
 - déterminer la durée de la période d'acquisition et de la période de conservation,
 - fixer les caractéristiques de la condition de présence (y compris les cas où le Conseil d'administration pourra lever cette condition de présence),
 - décider la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvellement émises,
- décider une ou plusieurs augmentations de capital de la Société résultant des attributions gratuites d'actions à émettre par la Société en application de la présente résolution,
- ajuster, le cas échéant, le nombre d'actions attribuées en cas d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société ayant pour effet de modifier la valeur des actions composant le capital pour préserver les droits des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement,
- procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de la ou des augmentations de capital de la Société résultant des attributions gratuites d'actions à émettre par la Société en application de la présente résolution et à la modification corrélative des statuts, et
- plus généralement, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION (POUVOIRS POUR FORMALITÉS)

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

ADMINISTRATEUR DONT LA RATIFICATION EST PROPOSÉE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 11 AVRIL 2019



Éric Boustouller

Nom	Nationalité	Fonction	Date de nomination	Date d'échéance du mandat	Nombre de titres	Autres fonctions et principaux mandats exercés dans toutes sociétés au cours des 5 dernières années
Éric Boustouller Né le 30/12/1960 Solocal Group 204, rond-point du Pont de Sèvres 92100 Boulogne Billancourt	Française	Administrateur Directeur Général	14/12/2018	Assemblée générale devant se réunir en 2020	1 189 620	Président – Directeur Général de PagesJaunes SA (France) – Filiale de Solocal Group SA Mandats qui ne sont plus exercés : Néant

Éric Boustouller est Directeur général depuis le 11 octobre 2017. Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, Éric Boustouller a été notamment Directeur général des ventes de Compaq France. Directeur général adjoint (2002-2005) puis Président Directeur général de Microsoft France et Vice-Président de Microsoft International (2005-2012). Depuis 2012, il était Corporate Vice President de Microsoft Corporation et Area Vice President de Microsoft Western Europe.

Des précisions complémentaires sont fournies dans le tableau sur les compétences des membres du Conseil d'administration, figurant dans le chapitre 4 du document de référence, accessible sur le site www.solocal.com.

ADMINISTRATEUR DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 11 AVRIL 2019



Pierre Danon

Nom	Nationalité	Fonction	Date de nomination	Date d'échéance du mandat	Nombre de titres	Autres fonctions et principaux mandats exercés dans toutes sociétés au cours des 5 dernières années
Pierre Danon Né le 14/05/1956 Cordial Investments and Consulting 17, bd Anatole- France 92100 Boulogne- Billancourt France	Française	Président du Conseil d'administration	5/09/2017	Assemblée générale devant se réunir en 2019	398 192	Executive Chairman de Volia (Ukraine) Vice-Chairman de Agrogenation (société cotée – Ukraine) Administrateur Groupe CIEL (Île Maurice) Chairman de ProContact (Île Maurice) Mandats qui ne sont plus exercés : Président groupe Numericable – Completel (France) Non-Executive Director Standard Life (Écosse) Chairman de TDC (société cotée – Danemark) Executive Chairman de All Media Baltics (Pays baltes)

Pierre Danon, ingénieur civil des Ponts et Chaussées, diplômé en droit et de l'Institut supérieur des affaires, a exercé des fonctions de Direction générale et d'Administrateur de sociétés notamment comme Président de Xerox Europe, de Directeur général de British Telecom Retail, de Chairman et Chief Executive Officer de Numericable-Completel et de 2008 à 2018 de Vice-Chairman et Chairman de TDC à Copenhague. Il est, depuis 2011, Executive Chairman de Volia à Kiev. En 2013, il est nommé Vice-Chairman d'Agrogénération à Paris, Administrateur du Groupe CIEL et Chairman de ProContact à l'Île Maurice.

Des précisions complémentaires sont fournies dans le tableau sur les compétences des membres du Conseil d'administration, figurant dans le chapitre 4 du document de référence, accessible sur le site www.solocal.com.

RÉSULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications <i>(en dehors du capital, montants en milliers d'euros)</i>	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018
1. SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	232 345 434	233 259 384	233 259 384	58 244 480	58 363 037
b) Nombre d'actions ordinaires existantes	1 161 727 170	38 876 565	38 876 565	582 280 326	583 630 365
2. RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTUÉES					
a) Chiffre d'affaires HT ⁽¹⁾	9 071	13 047	24 080	24 709	20 312
b) Bénéfice avant impôt, participation, amortissements et provisions	(142 015)	(152 278)	(98 531)	(4 788)	(5 167)
c) Impôts sur les bénéfices	(56 153)	14 089	(51 474)	-	(5 665)
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
e) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	(132 193)	(1 785 325)	8 640	-	(14 381)
f) Montant des bénéfices distribués en n+1 ⁽²⁾	-	-	-	-	-
3. RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION (en euros)					
a) Bénéfice après impôt et participation mais avant amortissements, provisions	(0,11)	(4,28)	(1,21)	(0,01)	(0,02)
b) Bénéfice après impôt, participation, amortissements et provisions	(0,07)	(45,92)	0,22	0,00	0,00
c) Dividende versé à chaque action en n+1 ⁽²⁾	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4. PERSONNEL					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	43	43	38	2	1
b) Montant de la masse salariale	7 536	8 107	7 986	805	977
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	5 791	3 997	3 833	328	589

(1) Les montants inscrits en Chiffre d'affaires HT incluent l'ensemble des produits d'exploitation.

(2) ou proposé à l'Assemblée générale pour le dernier exercice (actions d'auto détention non déduites).



RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU À ÉMETTRE AU PROFIT DES SALARIÉS OU MANDATAIRES SOCIAUX DU GROUPE SOLOCAL (DOUZIÈME RÉOLUTION)

A l'Assemblée Générale de la société Solocal Group,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre, soumise expressément à l'atteinte de conditions de performance et de présence, au profit de salariés ou mandataires sociaux de votre société ou de sociétés ou groupements français ou étrangers qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 5.500.000 actions, en ce compris au maximum 1.500.000 actions au bénéfice des mandataires sociaux de votre société.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de douze mois à compter du jour de la présente assemblée générale, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris-La Défense, le 7 mars 2019

Les commissaires aux comptes

BEAS

Une entité du réseau Deloitte

Jean-François Viat

AUDITEX

Membre du réseau Ernst & Young Global Limited

Vincent de La Bachelerie

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit de l'ensemble des salariés des entités françaises du groupe Solocal (treizième résolution)

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'ACTIONNARIÉS GRATUITS EXISTANTES OU À ÉMETTRE AU PROFIT DE L'ENSEMBLE DES SALARIÉS DES ENTITÉS FRANÇAISES DU GROUPE SOLOCAL (TREIZIÈME RÉOLUTION)

A l'Assemblée Générale de la société Solocal Group,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre, soumise à une condition de présence, au profit de l'ensemble des salariés de votre société ou de sociétés ou groupements français qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 400.000 actions, en ce compris au maximum 100 actions par bénéficiaire selon une répartition qui devra être uniforme, proportionnelle à la durée de présence dans l'entreprise au cours de l'exercice ou retenir conjointement ces différents critères.

Par ailleurs, la valeur nominale des actions de votre société attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond de € 1.150.000 fixé par la dix-neuvième résolution adoptée par l'assemblée générale du 9 mars 2018.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de treize mois à compter du jour de la présente assemblée générale, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris-La Défense, le 7 mars 2019

Les commissaires aux comptes

BEAS

Une entité du réseau Deloitte

Jean-François Viat

AUDITEX

Membre du réseau Ernst & Young Global Limited

Vincent de La Bachelerie



NOTES

A large rectangular area enclosed by a thin blue border, containing numerous horizontal dotted lines for writing notes.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

solocal

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DE SOLOCAL GROUP

Du 11 avril 2019

Siège social de Solocal Group
Tours du Pont de Sèvres - Citylights
204 Rond-Point du Pont de Sèvres
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT



Retournez ce document dûment complété
et signé directement à :

SOLOCAL GROUP – RELATIONS ACTIONNAIRES
204 ROND-POINT DU PONT DE SÈVRES
92649 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX

M. Mme Mlle

Nom, prénom(s) :

Adresse :

Code postal : Ville :

Adresse électronique : @

Numéro de compte nominatif :

En application des dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, je demande à la société Solocal Group de me faire parvenir l'ensemble des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du 11 avril 2019, tels qu'ils sont énumérés à l'article R. 225-83 du Code de commerce.

- En qualité de propriétaire d'actions nominatives, je demande également qu'une formule de pouvoir et les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce me soient adressés à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.
- En qualité de propriétaire d'actions, toutes sous la forme au porteur (*cet alinéa n'est pas à remplir si l'actionnaire possède des actions nominatives*).

Je déclare que ces actions sont inscrites à un compte tenu par :

Nom et adresse de votre intermédiaire financier :

.....
.....
.....

intermédiaire habilité, et que l'attestation délivrée par cet intermédiaire, constatant l'inscription des actions au plus tard le **9 avril 2019 à 0 heure (heure de Paris)**, a été déposée chez Solocal Group, dépositaire désigné dans l'avis de convocation (articles R. 225-85 et R. 225-88 du Code de commerce).

Fait à : le 2019

Signature





NOTES

A large rectangular area enclosed by a thin blue border, containing numerous horizontal dotted lines for writing notes.

DEMANDE D'ENVOI PAR INTERNET

AUX ACTIONNAIRES INSCRITS AU NOMINATIF ⁽¹⁾ DES DOCUMENTS DE PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Solocal Group, conscient de ses responsabilités vis-à-vis de l'environnement, a décidé de limiter, autant que possible, l'utilisation du papier dans ses communications.

C'est la raison pour laquelle ce formulaire vous est envoyé.

Nous sommes certains que vous serez nombreux à vous associer à cette démarche citoyenne.



Retournez ce document dûment complété
et signé directement à :

SOLOCAL GROUP – RELATIONS ACTIONNAIRES
204 ROND-POINT DU PONT DE SÈVRES
92649 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX

Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de vous inscrire directement sur notre site dédié Planetshares (<https://planetshares.bnpparibas.com>) pour faire la demande de documentation souhaitée.

- Je souhaite que me soient envoyés par Internet à mon adresse électronique indiquée ci-dessous, à compter de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2019, ma convocation et les documents de participation aux Assemblées générales de Solocal Group.
- J'autorise expressément Solocal Group (ou son mandataire le cas échéant) à m'envoyer par courriel toutes communications en relation avec la vie sociale de Solocal Group.

M. Mme Mlle

Nom, prénom(s) :

Adresse :

Code postal : Ville :

Adresse électronique : @

Numéro de compte nominatif :

Fait à : le 2019

Signature :

Si vous décidez, à tout moment, de recevoir à nouveau votre convocation ainsi que les documents de participation à l'Assemblée générale par voie postale, il vous suffirait de nous en informer par lettre recommandée avec accusé de réception.

Siège social : 204 Rond-Point du Pont de Sèvres – 92649 Boulogne-Billancourt Cedex

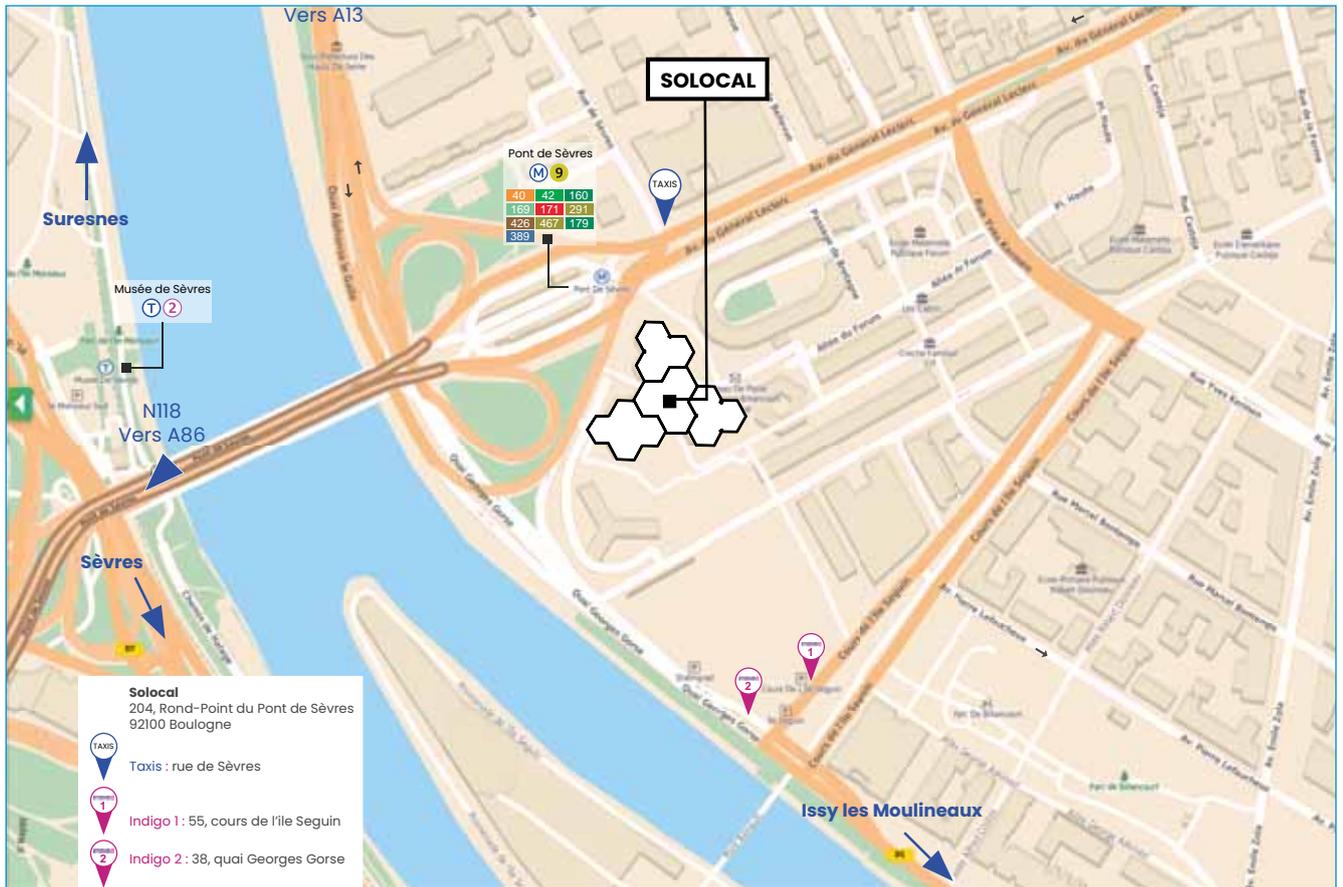
Téléphone : **01 46 23 37 50**

E-mail: actionnaires@solocalgroup.com – www.solocal.com

(1) Cette possibilité est ouverte exclusivement aux actionnaires inscrits au nominatif de Solocal Group.



COMMENT VOUS RENDRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE SOLOCAL GROUP

Du 11 avril 2019

Siège social de Solocal Group
Tours du Pont de Sèvres - Citylights
204 Rond-Point du Pont de Sèvres
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Solocal

204, Rond-Point du Pont de Sèvres
92100 Boulogne



Taxis : rue de Sèvres



Indigo 1 : 55, cours de l'île Seguin



Indigo 2 : 38, quai Georges Gorse

Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert
sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.
Crédits photos : Solocal, Getty Images.

solocal

SOLOCAL GROUP

Société anonyme au capital de 58 363 052,20 euros
RCS Nanterre 552 028 425

Siège social :
204 Rond-Point du Pont de Sèvres - 92649 Boulogne-Billancourt Cedex
01 46 23 37 50

actionnaires@solocalgroup.com

www.solocal.com